



Issue de la fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes de Charente Limousine a par délibération 2017\_46 décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion.

### 1. Objectifs poursuivis :

Le PLUi du Confolentais a été prescrit par délibération du 29 septembre 2015 au regard des objectifs poursuivis :

- **Répondre à l'échelle territoriale aux objectifs des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR** concernant, notamment, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements motorisés, le développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, les besoins en matière de mobilité, la limitation de la consommation d'espace, l'aménagement numérique.
- **Respecter l'article L.121-1 du code de l'urbanisme**, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
  - 1° L'équilibre entre :
    - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
    - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
    - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de bourg ;
  - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques ;
  - 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### Cet enjeu de développement et de structuration d'un territoire attractif pourrait se décliner de la manière suivante :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 26 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement des centres-bourgs et un développement maîtrisé en matière de consommation d'espaces agricole, naturel et forestier, et le rapport entre extension et réinvestissement,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes,
- développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées, etc.
- favoriser tous les types d'habitat dans une perspective de sobriété énergétique,
- développer l'accessibilité numérique du territoire
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de bourgs, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant des identités locales,
- mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur les bassins pertinents,
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risque, en liens avec les plans de prévention des risques en vigueur,
- définir les besoins en termes de services et d'équipements de niveau communal et intercommunal

Au regard de ces éléments, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 23 octobre 2017. L'ensemble du travail réalisé sur le PLUi a amené les élus à

proposer des ajustements du PADD qui ont été soumis à un nouveau débat lors du conseil communautaire du 13 mars 2019.

Le projet de territoire est structuré autour de 4 grands défis, déclinés en orientations stratégiques (actions). Ces défis ne sont pas indépendants et isolés les uns des autres. En effet, bon nombre d'enjeux sont transversaux par nature (par exemple l'environnement, le cadre de vie ou encore l'activité agricole). C'est pourquoi chaque défi est susceptible d'être rattaché à un autre.

DÉFI 1 : Affirmer les pôles du territoire en améliorant l'accessibilité et en pérennisant les équipements

DÉFI 2 : Asseoir un développement solidaire en répondant aux besoins actuels et futurs de manière complémentaire

DÉFI 3 : Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique

DÉFI 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles

### **Principales orientations du PLUi du Confolentais**

En matière d'urbanisme et d'habitat, il s'agit de maintenir la population sur le territoire et de proposer une offre diversifiée tout en luttant contre l'extension de l'urbanisation et l'atteinte aux milieux agricoles et naturels. Ainsi une logique de complémentarité sur le territoire est recherchée pour répartir les besoins en logement avec une forte volonté d'optimiser les tissus bâtis déjà constitués. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Densité fixe des obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles au plus grand potentiel de densification : les dents creuses, les potentiels d'intensification par division de propriétés et extensions de taille limitée. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sont mises en place sur les secteurs de développement et fournissent des préconisations techniques pour faciliter l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation de manière à ce que ces opérations s'opèrent en harmonie avec les tissus bâtis.

En matière d'activité économique, il s'agit de structurer l'offre économique pour permettre notamment le développement des entreprises existantes mais aussi pour maintenir l'activité agricole et sylvicole et pour encourager le commerce de proximité. Pour ce dernier point, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerciale et Artisanale spécifique précise les modalités par l'implantation prioritaire des commerces dans les centres-bourgs et par la protection des rez-de-chaussées commerciaux. Elle priorise le développement des grands commerces sur le pôle de Confolens tout en offrant des possibilités de développement sur le pôle secondaire de Champagne-Mouton. Dans les Zones d'Activités Economiques du territoire, un report des 42 ha existants est prévu pour les 14 prochaines années.

Concernant le tourisme et les loisirs, il s'agit de structurer et d'étoffer l'offre existant notamment en confortant les sites emblématiques, en encourageant l'offre d'hébergements touristiques ou encore en développant les sentiers de randonnées.

Ces orientations vont de pair avec la nécessaire préservation et mise en valeur des atouts environnementaux du territoire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Biodiversité & Paysage ayant pour objectif de favoriser une gestion adaptée des milieux, tout en conciliant préservation de l'environnement et développement urbain et économique au sein du territoire PLUi a été élaborée et s'appliquera à l'ensemble du territoire du Confolentais. Il s'agit ici de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques. Ces continuités écologiques permettent d'assurer la préservation de la biodiversité du territoire et du paysage identitaire. L'OAP complète la partie réglementaire du PLUi (règlement écrit et graphique), et s'organise autour de 3 grandes actions : la préservation de la Trame Verte et Bleue, la protection du bocage Confolentais et enfin le maintien et la valorisation du paysage.

## **2. Bilan de la concertation**

La délibération de prescription du PLUi du Confolentais du 29 septembre 2015 précisait que les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Elle fixait les modalités de concertation suivantes :

- organisation d'une exposition publique temporaire et itinérante synthétisant les grandes étapes d'avancement du projet,
- organisation de réunions publiques dans différentes communes du territoire,
- mise à disposition sur le site Internet de la communauté de communes, d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancement de la procédure,

- mise en place au siège de la communauté de communes et dans les 26 communes d'un registre laissant la possibilité à toute personne d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture.

Tous les évènements publics et éléments d'information pouvant être portés à la connaissance du public le seront par le biais de divers supports et moyens de communication (site Internet, presse quotidienne, magazine communautaire).

Au lancement de la démarche, un flyer diffusé par les élus communaux dans chaque mairie présentait synthétiquement la démarche et les outils mis à disposition du public pour lui permettre de s'informer et de donner votre avis :

- Une boîte à idées et un cahier de remarques présents dans chaque mairie.
- Une exposition évolutive et itinérante sur le territoire.
- Des réunions publiques (information des dates par voie de presse, affichage et via les sacs à pain distribués dans les boulangeries du territoire).
- Les dossiers de travail disponibles en mairie au fur et à mesure de leur validation.

Une exposition a été réalisée au fur et à mesure de l'avancée de la démarche. Elle comprend 4 panneaux thématiques :

- Comprendre le PLUi
- Le diagnostic territorial
- Les 4 défis du PADD et les grandes orientations
- Le règlement et le zonage

Elle a été exposée au siège de la communauté de communes.

Dix réunions publiques ont été organisées durant l'ensemble de la démarche.

Une première série de 4 réunions s'est déroulée au lancement de la démarche pour présenter le rôle du PLUi, la démarche mise en œuvre sur la communauté de communes du Confolentais et les outils de concertation dont pourraient les habitants pour suivre et s'impliquer dans cette démarche. Les réunions ont eu lieu les 14 et 16 novembre 2016 sur 4 communes : Champagne-Mouton et Confolens puis Alloue et Brillac ; avec l'idée de faciliter la participation du plus grand nombre en se rapprochant des bassins de vie des habitants.

42 personnes étaient présentes lors de la réunion à Champagne-Mouton, 25 à Brillac, 32 à Confolens et 15 personnes à Alloue. Au regard de la participation modeste, il a été décidé de regrouper les réunions sur les communes centrales pour le territoire que sont Confolens et Champagne-Mouton.

La présentation du diagnostic s'est déroulée les 23 et 24 février 2017 à Champagne-Mouton, avec environ 40 présents, et à Confolens, avec environ 30 présents.

Le PADD a été présenté les 24 et 26 octobre 2017 à Champagne-Mouton, rassemblant 20 personnes et à Confolens, rassemblant 40 personnes.

Enfin, en décembre 2018, une dernière série de réunions publiques a permis d'expliquer les différentes zones ainsi que les principales règles s'y appliquant. Elles se sont déroulées les 18 et 20 décembre 2018 toujours à Confolens, réunissant une quarantaine de participants, et Champagne-Mouton, avec une vingtaine de personnes présentes.

Quatre réunions agricoles se sont déroulées les 24 et 25 novembre 2016 sur les communes de Champagne-Mouton, Brillac, Confolens et Alloue. Ces réunions avaient pour objectif la présentation du PLUi aux exploitants agricoles présents sur le territoire d'étude, de ses enjeux ainsi que de son lien avec l'agriculture. Elles avaient aussi pour objectif de recenser les bâtiments agricoles présents sur le territoire, ainsi que les éventuels projets des exploitants agricoles.

A la suite de ces réunions, ont eu lieu des entretiens individuels avec les exploitants afin d'identifier les bâtiments agricoles, les exploitations, les projets ou encore les bâtiments à déclasser.

20 personnes étaient présentes lors de la réunion à Champagne-Mouton, 40 à Brillac, 40 à Confolens et 30 à Alloue.

Une trentaine de demandes ou remarques ont été adressées à la communauté de communes du Confolentais puis de Charente Limousine soit directement par des courriers de particuliers, soit via les communes, soit encore dans les boîtes à idées et registres disponibles dans chaque commune. La majeure partie des demandes porte sur des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains ou de mise en conformité du zonage avec des projets de développement d'activités, touristiques notamment. Certaines remarques sont des suggestions sur des modalités de développement du territoire ou encore des remarques sur l'entretien quotidien du cadre de vie. Toutes les demandes n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la communauté de communes, notamment pour celles qui ont transité via les communes, mais quand une réponse a été faite, l'intercommunalité précisait l'enregistrement de la demande et son examen dans le cadre de la réalisation du PLUi ainsi que l'état d'avancement de la démarche.

Le site internet [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr) dispose d'une page « urbanisme » sur laquelle ont été mis à disposition des éléments d'information sur la démarche du PLUi du Confolentais. Sont notamment accessibles : un diagnostic socio-économique ainsi qu'une analyse paysagère, le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ainsi que le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil communautaire le 23/10/2017.

Les présentations et les comptes-rendus des réunions publiques y sont téléchargeables ainsi que le PADD (dans les deux versions débattues en conseil communautaire en 2017 et 2019) et les procès-verbaux de ces mêmes débats.

Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et la plupart des communes ont également informé leurs habitants du lancement de la démarche via les bulletins communaux. La presse locale s'est également fait le relais des travaux et des réunions publiques à plusieurs reprises.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du PLUi du Confolentais définies par la délibération du 29 septembre 2015 ont été mises en œuvre et respectées. Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaire foncier, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.

### **3. Arrêt du projet de PLUi du Confolentais**

Un dialogue permanent a été conduit avec les 25 communes. A l'issue de la fusion des communautés de communes, une complémentarité dans les orientations a été recherchée entre les PLUi de Haute Charente et du Confolentais.

Le dossier d'arrêt mis à disposition des conseillers communautaires via la plateforme informatique du bureau d'études 6T contient le projet d'aménagement et de développement durable retenu pour le territoire, le règlement graphique (zonage) et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation qui explique les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents et qui évalue également leurs effets sur l'environnement ainsi que des annexes.

Ce projet de PLUi sera soumis à enquête publique après consultation des communes, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi du Confolentais.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 prescrivant le PLUi du Confolentais, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les communes,

Vu les délibérations du 23 octobre 2017 et du 13 mars 2019 faisant état des débats tenu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLUi du Confolentais s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération du 29 septembre 2015 ayant prescrit le PLUi du Confolentais
- **APPROUVE** le présent bilan de la concertation menée pour l'élaboration plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux d'annonce légale suivants : Le Confolentais, Charente Libre, Sud Ouest.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

<b>Voix pour</b>	<b>71</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme

le 27 mai 2019

Le Président,

Philippe BOUTY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Bouty".